

# ZONES FRANCHES, OFFSHORE ET PARADIS FISCAUX : L'ANTIMONDE LÉGAL

Michel Desse\*, Thierry Hartog\*\*

**RÉSUMÉ.** *La situation et l'histoire du Bassin caraïbe ont incontestablement favorisé le développement d'espaces fondés sur le principe de la dérogation permanente. Tolérés puis légalisés, ils jouent un double rôle : ils sont des zones de non-droit et cependant ils participent à la régulation du système monde. Ce double jeu peut-il néanmoins perdurer dans un monde ébranlé et instable ?*

• BASSIN CARAÏBE • DÉROGATION • MONDIALISATION • PARADIS FISCAUX • ZONES FRANCHES •

**ABSTRACT.** *The location and history of the Caribbean Basin have undoubtedly favoured the development of these spaces founded on the principle of permanent exemption. First tolerated and then given legal status, they play a dual role: they are comparatively "unregulated", but at the same time contribute to the regulation of the world system. But can this double game last in a precarious and instable international context?*

• CARIBBEAN BASIN • EXEMPTION • FREE ZONES • GLOBALISATION • TAX HAVENS

**RESUMEN.** *La situación geográfica y la historia del Caribe favorecieron el desarrollo de espacios particulares, cimentados a partir del principio de la derogación permanente. Tolerados y luego legalizados, todos desempeñan un doble papel, en distintos niveles: son zonas en las cuales no se respeta el derecho y al mismo tiempo participan de la regulación del sistema-mundo. ¿Se puede seguir jugando con dos barajas en un contexto internacional trastornado e inestable ?*

• CUENCA CARIBE • DEROGACION • MUNICIPALIZACIÓN • PARAISOS FISCALES • ZONAS FRANCAZ

Qu'elles prennent appui sur un territoire national en proposant un régime fiscal avantageux (paradis fiscal), sur un espace commercial ou industriel strictement délimité et doté de privilèges de franchise (zone franche) ou sur une simple activité extraterritoriale, « au large » sans domiciliation ni commerce sur place (*offshore*), ces réalités florissantes caractérisent au premier regard le Bassin caraïbe. Il y a là un terreau géographique favorable, où les avantages du positionnement ont croisé l'indulgence du législateur. Néanmoins, ces espaces de l'antimonde ne masquent-ils pas autant des réussites ponctuelles et rapides que les échecs patents d'un développement moins inégalitaire du système monde ?

## Des interfaces majeures dans un monde émiétté

Ces entités appartiennent d'abord à un monde physiquement émiétté et politiquement morcelé ; en dehors des « trois

grands » par leur taille, Mexique, Venezuela et Colombie, prédominant en effet des petits États, voire des micro-États, à bordure côtière multiforme, où, dès le xv<sup>e</sup> siècle, les ports ont servi de « paradis », c'est-à-dire étymologiquement d'abord de refuge et d'abri naturel, mais aussi de cadre idéal pour flibustiers sans scrupule et trafiquants de tous bords. L'abri littoral a évolué en zone franche commerciale ou industrielle ; les productions textiles, électroniques ou informatiques ont remplacé les esclaves, le cacao ou les métaux précieux de la Nouvelle Espagne ; l'homme d'affaires, le flibustier ou le corsaire. Si cette nécessité de l'échange a favorisé l'émergence de pôles portuaires, bases traditionnelles de l'organisation spatiale caraïbe, la diffusion de ces enclaves territoriales dédouanées reste cependant attachée à une logique de mondialisation beaucoup plus récente : la bordure continentale a été la première impliquée (Panama 1948 ; Mexique 1965), les îles, relais dispersés, n'y participant que plus récemment (Bahamas 1970, La Barbade 1991, Cuba 1996) (fig. 1).

\* Université de Poitiers, e-mail : desse@mshs.univ-poitiers.fr

\*\* Université des Antilles et de la Guyane (UAG), Laboratoire GÉODE-Caraïbe, e-mail : thierry.hartog@martinique.univ-ag.fr



### 1. L'anti-monde légal dans le Bassin caraïbe

La forme en « mâchoire » du bassin offre une position de carrefour majeur dans la proche périphérie du centre états-unien : à la croisée des flux touristiques et économiques nourrissant l'inégal développement capitaliste de la région et des flux financiers tirés d'activités mafieuses et illégales (« l'argent sale »), entre les masses océaniques pacifique et atlantique, sous la domination d'une économie dollarisée et dans la dépendance plus lointaine d'anciennes puissances coloniales européennes (France, Royaume-Uni, Espagne, Pays-Bas, Suède), ces espaces bénéficient d'ancrages, de synapses fortes, facilitant et impulsant des échanges variés, visibles ou invisibles. Les *duty free* représentent ainsi une première forme de franchise commerciale ; entre ports et aéroports, ils ponctuent les flux touristiques grâce aux détaxes proposées (spiritueux, parfums, tabacs). Ils peuvent aussi participer à l'animation des centres-villes : les deux longues artères commerçantes de Panama City, la *via España* et *Central Avenue*, où les produits sont vendus avec une TVA réduite, constituent le cœur marchand de la capitale, y compris dans les petites îles, comme Philipsburg à Saint-Martin, Castries et la pointe Séraphine à Sainte-Lucie.

Les zones franches commerciales occupent, par nature, des positions stratégiques : elles s'appuient sur des ports d'éclatement (Miami, Pointe-à-Pitre, Colon), de simples escales portuaires (Freeport, Oranjestad, Bridgetown) ou une proximité aéroportuaire (Alajuela à proximité de San José, Wajay de La Havane, Miami Free Zone sur plus de 20 ha d'entrepôts) (fig. 1). Par de simples entrepôts ou par des zones portuaires étendues, elles importent, stockent, groupent et exportent toute sorte de marchandises, en assurant ainsi un rôle de relais du système monde, au gré des spéculations, de la loi de l'offre et de la demande et de la rentabilité d'une gestion centralisée et informatisée. Carrefour majeur entre le Bassin caraïbe et le Pacifique, dans la « taille de guêpe » de l'Amérique centrale, la Zone libre de Colon, la deuxième au monde après Hong Kong, rivalise aujourd'hui largement avec celle de Miami : sur 400 ha, une intense activité autour d'une gamme très étendue de produits a permis l'implantation de plus de 1 600 entreprises (1990), panaméennes et nord-américaines, japonaises et coréennes et a compté près de 12 milliards de dollars de transactions en 2000. À un niveau beaucoup plus modeste, le port autonome de Pointe-à-Pitre

bénéficie depuis 1991 d'un statut de zone franche communautaire et tente d'affirmer son rôle de centre euro-caraïbe d'activités; la plate-forme logistique, la zone de commerce international et le domaine industriel et commercial implantés en bordure de la zone de Jarry regroupent plus de 800 entreprises; depuis 1994, l'ensemble est complété par un centre de commerce international de 4000 m<sup>2</sup> de bureaux, affilié au réseau mondial des *World Trade Centers*. Néanmoins, son trafic reste déséquilibré au profit des entrées, tant en tonnage qu'en valeur, ce qui souligne la difficulté pour ce port de confirmer son rôle de redistribution régionale.

Les zones franches industrielles, sur des espaces plats plus étendus (Grandes Antilles ou bordure continentale), y ajoutent les activités de montage de pièces importées, transformées en produits finis et destinées au seul marché de l'exportation. Les *maquiladoras* mexicaines, même en position frontalière continentale, en constituent le modèle le plus accompli et le plus ancien. Déconnectées du marché intérieur mexicain, ces usines d'assemblage employaient 542 000 personnes en 1993, 1,2 million en 2000 (20 % des emplois du secteur manufacturier national) réparties en plus de 4 400 usines.

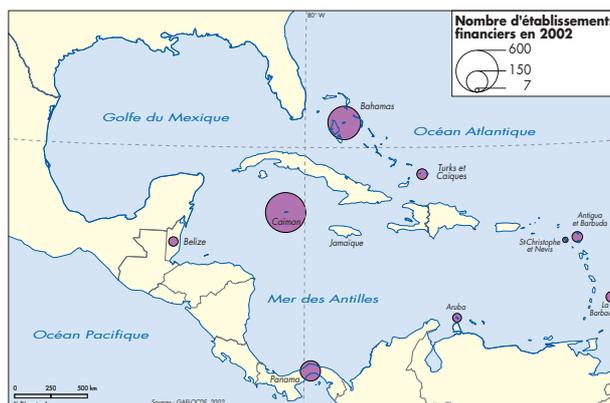
Depuis 1969, la République Dominicaine développe aussi ses zones franches; elle occupe aujourd'hui la quatrième place dans le monde avec plus de 50 zones franches qui abritent près de 500 entreprises (au deux tiers privées, la moitié appartenant à des investisseurs états-unis, le tiers à des Dominicains); elles emploient 206 000 personnes et exportent pour plus de 4,7 millions de dollars (textile, tabac, chaussures, composants électriques et électroniques, matériel informatique), principalement vers les États-Unis et Porto Rico, secondairement vers les pays de l'Union européenne. En 20 ans, les zones franches y ont été multipliées par 12 et le nombre d'emplois par 8.

### Un monde de dérogations légalisées

Ces créations se sont toutes construites sur un moule commun de pratiques dérogatoires légalisées: elles sont des zones de non-droit de la mondialisation. Les premières générations de zones franches commerciales ont été affranchies des droits de douane, puis du système d'imposition et de la législation locale du travail, en passant aux zones franches industrielles. Les entreprises ont profité de la faiblesse du coût de la main-d'œuvre et des charges et, à l'occasion, de la force de la corruption dans un régime d'extraterritorialité, tout en trouvant sur place, emplois et transferts de technologies, maîtres mots

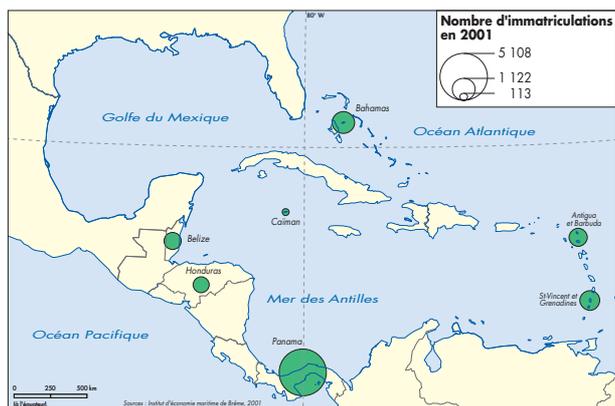
d'un hypothétique développement, le capital et les bénéficiaires étant le plus souvent rapatriés: dans les *maquiladoras* mexicaines, les salaires sont inférieurs de moitié à ceux des entreprises manufacturières hors zones franches.

Les paradis fiscaux sont nés et ont prospéré grâce à la faiblesse (voire l'absence) de l'imposition des revenus et des bénéficiaires pour les investisseurs étrangers et ont attiré de ce fait des sommes colossales, manipulées par le biais de sociétés écrans et de services financiers *offshore* multiples (fig. 2). Les îles Caïman constituent aujourd'hui un des premiers centres mondiaux des sociétés de placement *offshore* et brassent par an des montants supérieurs à deux fois le budget français, notamment dans les assurances et la restructuration des dettes d'entreprise, avec 35 000 entreprises immatriculées... pour 20 000 habitants! Les redevances des multinationales représentent 45 % du budget des îles Vierges britanniques, soit autant que son secteur touristique.



### 2. Estimation du nombre d'établissements financiers dans les paradis fiscaux

De manière insidieuse, anonymat et permissivité ont également ouvert la voie à l'argent sale (fraude fiscale, corruption des élites, vente d'armes, blanchiment) et ont contribué à asseoir la force des dérogations, y compris par une large indulgence en matière d'obligations sociales et fiscales et d'immatriculations de navires marchands. Le Panama, pourtant souvent montré du doigt dans sa responsabilité de catastrophes maritimes majeures, possède ainsi la quatrième marine marchande au monde (plus de 5 100 immatriculations), la première par sa capacité de charge. Suivent les Bahamas, Saint-Vincent et Grenadines, Antigua et Barbuda; au total, huit États du Bassin caraïbe, dont trois de l'isthme américain, utilisent en toute légalité de telles pratiques (fig. 3).



### 3. Immatriculation sous pavillon de complaisance

Un développement d'abord toléré de l'antimonde, dans un contexte de globalisation commerciale et financière et de libéralisation des mouvements de capitaux, puis une légalisation avérée, dans un contexte d'endettement public et de déréglementation internationale ont assuré aux paradis fiscaux un rôle enviable de régulateur du système monde. Ce rôle peut-il perdurer ?

#### Les limites d'une légalité

La remise en cause de l'ordre établi ne peut toucher les dérogations commerciales accordées, car leur légalisation aide le système monde à s'entretenir. Au pire, la fragilité des situations politiques et économiques locales oblige les investisseurs à un repli stratégique temporaire, appelant à son tour un redéploiement territorial voisin (Haïti et République Dominicaine). Par contre, c'est la bulle spéculative des mouvements invisibles qui dérange et inquiète, surtout lorsque l'origine des fonds se perd dans une totale opacité. Le volume des transactions réalisées (20% des capitaux privés mondiaux seraient gérés par des paradis fiscaux, les chambres de compensation des systèmes de paiement interbancaire traitant, par jour, environ 1 000 milliards de dollars de mouvements de fonds), la rapidité de leur exécution (le réseau de télécommunications financières mondiales interbancaires assure deux millions de transferts codés par jour pour près de 4 000 banques) et la complexité des liens organiques entre l'*offshore* et l'*onshore* ne sont pas pour autant des gages de solidité de ce monde de la dérogation, envers trop dépendant de son double.

De tels espaces de liberté au regard des lois pouvaient-ils continuer à échapper à tout contrôle et prospérer en toute impunité ?

Dès 1989, le Groupe d'action financière de l'OCDE (GAFI) s'est employé à publier des recommandations dans la lutte contre le blanchiment et une liste de pays non coopératifs ; mais ce sont surtout les attentats du 11 septembre 2001 qui, en intensifiant la lutte contre le terrorisme et l'argent sale, ont indirectement touché les paradis fiscaux. Ceux-ci ont été obligés d'adopter une attitude beaucoup plus coopérative et légaliste, sous peine de sanctions internationales lourdes et immédiates : pour preuve de leur bonne foi, nombre de paradis fiscaux ont ordonné la fermeture de banques *offshore* (32 à Grenade, 9 à Saint-Vincent et Grenadines) et ont signé des accords de transparence de leur fiscalité et de leur réglementation, portant notamment sur la levée du secret bancaire et l'échange mutuel d'informations. Un dispositif de surveillance des activités *offshore* regroupe désormais 21 pays du Bassin caraïbe (Caribbean Financial Action Task Force, CFATF) et en mars 2002, seuls trois pays restaient sur la liste noire de l'OCDE (Belize, Panama et les îles Vierges britanniques). En mai 2002, les groupements américains de cartes bancaires ont même été contraints de lever l'anonymat de leurs clients porteurs de cartes tirées sur une banque des Bahamas, d'Antigua et Barbuda ou des îles Caïman, révélant ainsi au fisc américain des milliards de dollars placés illégalement.

Après avoir été toléré et légalisé, l'antimonde fiscal et bancaire serait-il en passe d'être décapité ? Le désordre du monde pousserait-il les États-Unis à balayer d'abord par proximité leur antichambre, en cherchant à y débusquer tout placement illégitime, au nom d'une guerre déclarée contre toute forme de terrorisme ? Au-delà du Bassin caraïbe, s'agit-il d'une réaction normale du système monde au nom de la démocratie et d'une certaine légalité retrouvée ou d'un avatar sans lendemains, n'excluant nullement dans le temps court une quelconque renaissance sous d'autres formes plus insidieuses ?

#### Références bibliographiques

- BRUNET R. (1986). *Atlas mondial des zones franches et des paradis fiscaux*. Paris-Montpellier: Reclus, coll. «Atlas RECLUS», 80 p.
- DUHAMEL G. (2001). *Les Paradis fiscaux*. Paris: Grancher, 406 p.
- LEMESLE R.M. (1995). *La Délocalisation offshore*. Paris: PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 2992, 127 p.
- LESERVOISIER L. (1992). *Les Paradis fiscaux*. Paris: PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 2500, 126 p.
- <http://www.local.attac.org>
- <http://www.taxhaven-opm.org>